



LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS AU CANADA

**Guide en langage simplifié pour les
personnes faiblement alphabétisées**

Avril 2007

Table des matières

Pourquoi ce guide	4
Un tribunal, c'est quoi?.....	5
Un tribunal administratif, c'est quoi?	6
Le greffe	8
Le décideur	10
L'avocat et le représentant	12
L'avocat à l'audience	13
La demande principale et le demandeur	14
La défense et le défendeur	16
Les autres demandes ou requêtes	17
Demandes avant l'audience	18
Demandes au sujet de l'audience	18
Demande de remise	18
Demande de rétractation	19
L'audience	20
L'enquête	21
La plaidoirie	22
La preuve	23
La preuve par témoin	24
La preuve documentaire	25
Les objets	26

Les affidavits	27
Les règles de preuve	28
Les objections	29
Le témoin et le témoignage	30
Assignation et obligation de comparaître	30
Obligation de répondre aux questions	31
Opinion du témoin et du témoin-expert	31
La décision	33
L'exécution de la décision.....	33
Révision, appel et contrôle judiciaire	35
Révision	35
Appel	35
Contrôle judiciaire	36
Les différentes façons de régler des conflits	38
La négociation	38
La médiation	39
La conciliation	39
Annexe – But du guide	40

Pourquoi ce guide?*

Chaque jour, les tribunaux administratifs traitent des milliers de dossiers.

Ces dossiers concernent des personnes.
Ces personnes vivent des situations difficiles.

Plusieurs de ces personnes ont du mal à lire un texte.
Au tribunal, il y a beaucoup de textes à lire.
Ceux qui ont du mal à lire ont du mal à défendre leurs droits.

C'est pour ça que nous avons écrit ce guide.
Pour aider les personnes à comprendre comment fonctionnent les tribunaux administratifs.

Il y a des centaines de tribunaux administratifs au Canada.
On ne peut pas tout expliquer dans ce guide.
On a essayé de simplifier l'information.
L'information la plus importante est là.
Si vous voulez avoir plus d'informations, il faut vous renseigner au tribunal.

On espère que ce guide vous sera utile.

Bonne lecture!

* Vous trouverez en annexe une version plus complète de ce texte.

Un tribunal, c'est quoi ?

Le tribunal s'occupe des causes qu'on lui soumet selon les règles prévues par la loi.

Un tribunal est utile parce qu'il règle les conflits entre les gens.

Il règle les conflits de ceux qui ne s'entendent pas entre eux par la négociation ou la médiation.

Au tribunal, c'est le décideur qui prend les décisions.

Le Tribunal peut aussi aider les personnes à régler leurs conflits.

Un tribunal administratif, c'est quoi?

Le tribunal administratif est une sorte de tribunal.

Il a été créé pour faire la justice entre les citoyens et le gouvernement.

Plusieurs organismes agissent comme tribunal administratif.

Mais il existe des différences entre eux.

Chaque tribunal administratif se spécialise dans un domaine.

Par exemple : les relations de travail, les permis d'alcool, l'assurance-chômage, les droits de la personne.

Il y en a beaucoup.

Au Canada, il existe des centaines de tribunaux administratifs différents.

À chaque jour, les tribunaux administratifs s'occupent de nombreuses causes.

Dans certains cas, les causes sont plus courtes.

Elles prennent quelques mois à se terminer.

Dans d'autres cas les sont causes beaucoup plus compliquées.

Ces causes peuvent durer des années.

La loi exige que tous les tribunaux soient indépendants du gouvernement.

Un tribunal administratif et ses décideurs doivent être neutres.

Ils ne doivent pas prendre parti.

Ils ne doivent pas avoir d'intérêt ou de parti pris pour les causes et les personnes qu'ils traitent.

Même si c'est le gouvernement qui paye les décideurs, les décideurs doivent décider ce qui leur paraît juste sans avoir peur de perdre leur emploi.

Les tribunaux administratifs peuvent régler toutes sortes de conflits.

Certains tribunaux administratifs règlent des conflits entre le gouvernement et le citoyen.

Par exemple, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.

Elle rend des décisions qui concernent les immigrants et les réfugiés au Canada.

D'autres tribunaux administratifs règlent des conflits entre des citoyens.

Par exemple, la Commission de la location immobilière de l'Ontario.

Celle-ci règle des conflits entre propriétaires et locataires de logements.

Les tribunaux administratifs ont des règles pour la façon de présenter les preuves.

Ce sont les règles de preuve.

Ils ont aussi des règles de procédure.

C'est-à-dire la façon de fonctionner pour se faire entendre par le tribunal.

En général, c'est le tribunal administratif qui détermine ses propres règles de preuve et de procédure.

Le greffe

Le greffe assure le bon fonctionnement du tribunal.
Souvent, c'est un comptoir de services qui se trouve dans l'édifice du tribunal.
C'est là où on garde toutes les décisions du tribunal.
C'est l'endroit où on apporte les papiers pour son dossier.
C'est aussi là qu'on s'informe des façons de faire.
On trouve au greffe des formulaires utiles.
On y fait timbrer les procédures, c'est-à-dire payer pour faire étamper l'original de sa procédure.

Il y a des tribunaux administratifs qui agissent dans un territoire précis comme une province ou le Canada.
Ces tribunaux n'ont pas toujours un greffe dans chaque région.
Les décideurs se déplacent selon les besoins pour tenir les audiences.

La plupart des papiers officiels que le tribunal envoie partent du greffe.
C'est le cas des **avis d'audition**.

L'avis d'audition est le papier qu'on envoie aux personnes qui sont dans une cause.
Ce papier leur indique l'endroit, la date et l'heure où l'audience aura lieu.

C'est aussi au greffe qu'on obtient des copies de documents.

Le greffier est un des employés du greffe.
Il peut occuper des fonctions officielles.
Il peut signer des procédures pour qu'elles soient légales.

Par exemple, il peut signer les **assignations à comparaître**.

L'**assignation à comparaître** est le papier qui ordonne à une personne de se présenter devant le tribunal pour témoigner.

Ce papier indique l'endroit, la date et l'heure où l'audience aura lieu.

On l'appelle aussi ***citation à comparaître*** ou ***subpoena***.

Le décideur

Le décideur dirige les audiences du tribunal.
Le gouvernement nomme ou remplace les décideurs selon une façon prévue par la loi.
Selon le tribunal, le décideur peut être appelé régisseur, commissaire, arbitre ou membre.
D'autres noms peuvent être utilisés.

Un décideur est souvent juge ou avocat.
Il connaît bien la spécialité du tribunal en question.
Par exemple, à la Commission des relations de travail, plusieurs des commissaires ont déjà pratiqué en droit du travail.

Avant une audience, le décideur lit le dossier de la cause qui sera entendue.

Dans ce dossier, il y a tout ce qui peut servir de preuve.
Ça peut être des photos, des lettres, des contrats.
Le décideur peut donc se faire une bonne idée de la cause.
Il comprend ce qui est contesté, c'est-à-dire les aspects en litige.

Il se prépare.
Il peut prendre le temps pour revoir la loi en ce qui concerne la cause.

Durant l'audience, le décideur prend les décisions.
Il écoute la preuve présentée par les **parties**.

C'est une tâche importante parce que le décideur prendra sa décision en fonction de la preuve.

Les **parties** sont les personnes en conflit dans une cause.
Le demandeur et le défendeur sont des parties.
Le décideur, les avocats et les témoins ne sont pas des parties.

En général, à l'audience, le décideur ne pose pas de questions aux témoins.

Il ne choisit pas non plus quel document servira de preuve.

Si une ou les deux parties n'ont pas d'avocat ou de représentant, le décideur interroge les témoins.

Il décide parmi les preuves apportées par les parties ce qui est le plus important.

Quand les parties ont fini de présenter leur preuve et d'essayer de convaincre le décideur, celui-ci a plusieurs choix.

Il peut se retirer pour réfléchir à la décision qu'il va prendre.

Le décideur peut aussi se retirer pour consulter la loi.

Ce temps de réflexion s'appelle le délibéré.

Le décideur prend le temps nécessaire pour délibérer.

Ça peut arriver qu'il ne délibère pas.

Il peut rendre sa décision à l'audience.

Ça s'appelle rendre sa décision sur le banc.

La décision peut aussi être rendue par écrit.

Des fois, le décideur donne sa décision à l'audience, mais les raisons de sa décision sont données par écrit.

Le greffe envoie la décision écrite aux parties.

Il arrive, à l'audience, qu'un conseiller aide le décideur à prendre une décision.

Ce conseiller s'appelle l'assesseur.

L'avocat et le représentant

L'avocat est un spécialiste qui connaît la loi.
Il conseille ses clients et parle pour eux au tribunal.
L'avocat prépare les documents de son client.
Il choisit avec son client la meilleure façon de présenter la cause.

L'avocat respecte le secret professionnel.
Toutes les informations et les papiers donnés à l'avocat restent secrets.
L'avocat peut dire ces informations seulement si son client accepte.

L'avocat s'informe auprès de son client pour bien comprendre la situation.
L'avocat doit savoir quelles preuves sont disponibles.
Il doit évaluer si ces preuves sont suffisantes.
Ensuite, selon la loi et la preuve disponible, l'avocat conseille son client sur les choix possibles.
Même si l'avocat est expert, la décision de choisir revient au client.

L'avocat à l'audience

Durant l'audience, l'avocat parle pour son client.

Il communique avec l'autre partie et le décideur.

L'avocat interroge les témoins convoqués.

La preuve terminée, l'avocat essaie de convaincre le décideur que son client a raison.

Il démontre comment les preuves sont reliées entre elles.

Il donne son point de vue sur la qualité de ces preuves, leur sens et leur fiabilité.

Il suggère au décideur ce qu'il faut croire et ne pas croire.

L'avocat essaie de défaire ou contredire ce que l'autre partie a dit.

L'avocat explique aussi les lois qui devraient s'appliquer.

Pour défendre son point de vue, l'avocat peut se référer à d'autres décisions du tribunal.

C'est ce qu'on appelle la jurisprudence.

Devant certains tribunaux administratifs, ceux qui n'ont pas d'avocat peuvent être représentés par une personne.

Ce représentant peut être de la famille ou travailler dans un organisme de défense de droits.

Ça peut aussi être l'employé d'un syndicat.

On peut aussi choisir de se présenter seul au tribunal.

L'audience est le moment où le décideur et les parties se réunissent dans la salle d'audience. Les parties présentent leur preuve, interrogent les témoins et présentent leurs arguments. Après, le décideur rend sa décision.

La demande principale et le demandeur

Si on veut qu'un tribunal administratif décide au sujet d'une situation, on doit le demander par écrit.

La demande est un document, une procédure.
La demande s'appelle aussi requête ou contestation.
Dans ce texte, on l'appelle la demande principale.
C'est une formalité qui sert à ouvrir son dossier au tribunal.
Elle sert de base pour toute la cause.
Le décideur donnera sa décision selon la demande principale.

Le greffe fournit souvent des formulaires de demande principale.
En général, ce formulaire n'est pas obligatoire.
Une partie peut choisir d'écrire elle-même sa demande principale.

Les règles du tribunal exigent toujours que certaines informations soient dans la demande principale.
Par exemple, il faut y écrire le nom, l'adresse et le téléphone du demandeur.
Si le demandeur conteste une décision du gouvernement, il doit fournir une copie de cette décision.

Le demandeur est la personne qui fait la demande.
On peut aussi l'appeler requérant ou partie intéressée.
Selon la situation, le demandeur peut aussi s'appeler employé, employeur ou bénéficiaire.
Selon, le tribunal le demandeur peut porter d'autres noms.

Une demande se termine avec des conclusions.

Par exemple :

- ordonner au défendeur de payer un montant d'argent
- ordonner au défendeur qu'il redonne au demandeur son emploi
- accorder au locataire une diminution de loyer

Le décideur ne peut pas accorder tout ce qu'on lui demande.
Ses pouvoirs sont limités par la loi.

La défense et le défendeur

La défense c'est la réponse du défendeur à la demande principale.

La défense est un document, une procédure.

Le mot intimé peut aussi remplacer le mot défendeur.

Si la cause a rapport avec des relations de travail, on dira employé ou employeur.

Selon le tribunal, le défendeur peut porter d'autres noms.

Des fois, le greffe fournit le formulaire de défense au défendeur.

Ce formulaire n'est pas obligatoire.

Il faut y écrire qui sont les parties et le numéro de dossier.

En plus de ces informations, le défendeur explique ce qu'il pense de ce que le demandeur demande.

C'est sa version de l'histoire.

L'explication du défendeur peut être détaillée ou pas.

Les autres demandes ou requêtes

D'autres demandes peuvent être faites au tribunal durant l'instance.

L'instance est la période de temps entre le début et la fin de la cause.

Ces demandes doivent être en lien avec la demande principale.

Un décideur rendra une décision sur chacune de ces demandes.

Il y a des demandes faites au début de **l'instance**.

Elles servent à préparer la cause.

Il y a aussi des demandes plus générales reliées à l'audience.

Et il y a les demandes reliées à la décision.

Les règles du tribunal prévoient la façon de les présenter.

L'instance est la période entre le début et la fin d'une cause devant le tribunal.

C'est la période entre le dépôt de la demande principale et la décision finale.

Que la demande soit écrite ou verbale, elle sera, en général, discutée durant une audience.

Les demandes avant l'audience

Ces demandes s'appellent aussi demandes préliminaires. Elles peuvent remettre en question la cause.

Par exemple, un défendeur peut dire que :

- le demandeur s'est trompé de tribunal administratif
- le tribunal n'a pas le droit de s'occuper de la cause
- la demande n'est pas assez détaillée
- la demande a été faite trop tard.

Les demandes au sujet de l'audience

Il y a surtout des demandes pour :

- changer la date de l'audience
- changer l'endroit de l'audience
- changer de décideur
- faire sortir des témoins de la salle d'audience
- faire sortir le public de la salle d'audience (l'huis-clos)
- interdire aux médias de publier ce qui a été dit à l'audience

Les règles du tribunal prévoient comment et quand faire ces demandes.

La demande de remise

Pour changer la date et l'heure de l'audience, on peut faire une demande de remise.

En général, les règles exigent que la demande de remise soit faite par écrit avant l'audience.

La demande doit être envoyée à l'autre partie et déposée au tribunal.

Toutes les parties peuvent déposer une demande de remise. Si l'autre partie est d'accord pour la remise, ça influence la décision de l'accorder ou pas.

Mais ça ne suffit pas toujours pour que le décideur dise oui. Les raisons de la demande de remise et l'importance du dossier sont aussi prises en compte.

Par exemple, une audience de trois jours avec 15 témoins a déjà été remise deux fois.

Cette audience sera plus difficile à reporter qu'une audience de 30 minutes sans témoin.

La demande de rétractation

Même si la décision finale est prise, on peut encore faire des demandes devant le tribunal.

Comme la demande de rétractation de la décision.

C'est la plus utilisée.

Cette demande est disponible dans la plupart des tribunaux. Elle permet de faire annuler une décision prise en l'absence d'une des parties.

Elle permet de recommencer l'audience.

Cette demande se fait dans des cas très précis.

La demande de rétractation doit être déposée au tribunal administratif quelques jours après que la partie ait pris connaissance de la décision.

La raison pour laquelle la partie était absente doit être sérieuse.

On peut être absent à cause d'un accident, la maladie ou le décès d'un proche.

L'audience

L'audience c'est quand les parties présentent leur preuve au décideur.

C'est là qu'ils discutent et défendent leurs idées.

Elles donnent leur opinion.

Elles essaient de convaincre le tribunal qu'elles ont raison.

Il peut y avoir une audience au sujet de la demande principale.

On peut aussi avoir une audience pour les requêtes ou d'autres demandes.

L'audience doit être publique.

Tout le monde peut y aller et écouter.

À l'audience, les parties ont le droit de présenter des preuves.

Elles ont le droit d'interroger et de contre-interroger les témoins.

Elles ont le droit de discuter et de défendre leurs idées.

L'audience se divise en étapes.

Au début, le décideur ou le greffier-audiencier vérifie si toutes les parties sont présentes.

Ensuite, le décideur résume la demande et explique le déroulement de l'audience.

Dans les longues causes, les parties peuvent même résumer leur cause au décideur.

Des demandes peuvent se faire pour faire sortir des témoins ou le public de la salle d'audience.

L'enquête

L'enquête, c'est quand les parties présentent leur preuve au décideur.

D'habitude, le demandeur présente sa preuve le premier.

Il appelle son premier témoin à la barre, c'est-à-dire en avant, devant tout le monde.

Le témoin affirme sous serment (il jure) qu'il dit la vérité.

C'est le moment de l'interrogatoire qui commence.

Le témoin répond de son mieux aux questions.

Ensuite, l'autre partie peut interroger ce même témoin.

C'est le contre-interrogatoire.

Il n'est pas obligatoire de contre interroger un témoin.

Le demandeur présente tous ses témoins.

Il dépose aussi ses autres preuves.

Après, c'est au tour du défendeur de présenter sa preuve.

Le défendeur n'est jamais obligé de présenter de preuves.

Il appelle ses témoins à la barre pour les interroger.

Ensuite, le demandeur pose ses questions aux témoins du défendeur.

La preuve est close ou terminée quand le défendeur a fini de présenter sa preuve.

Après, il est trop tard pour présenter des nouvelles preuves.

La plaidoirie

Après l'enquête, c'est la plaidoirie.

Plaider, c'est affirmer ce qu'on pense et dire pourquoi on le pense.

On dit aussi argumenter.

La plaidoirie, c'est quand les parties disent au décideur ce qu'elles pensent au sujet de la cause.

Les parties discutent de la preuve et de la loi à appliquer. C'est le moment où il faut convaincre le décideur qu'on a plus raison que l'autre partie.

En général, le demandeur parle ou plaide le premier.

Ensuite, c'est le défendeur qui parle.

Le demandeur peut avoir le droit de répondre à la plaidoirie du défendeur.

La preuve

La preuve est la chose la plus importante pour convaincre le décideur.

La décision du décideur est basée sur la preuve.

Il y a différentes sortes de preuves :

- la preuve par témoin ou preuve testimoniale
- la preuve par document apporté ou preuve documentaire
- la preuve d'opinion faite en général par un expert
- la preuve par des objets
- la preuve par témoignage écrit sous serment ou affidavit

Il y a aussi la preuve par admission.

C'est quand les parties sont d'accord pour affirmer devant le tribunal qu'une chose est vraie sans avoir besoin de le prouver.

La preuve par témoin

La preuve par témoin est la plus courante.

C'est quand quelqu'un dit au tribunal tout ce qu'il sait de la cause.

Des fois le témoin écrit son témoignage, on appelle ce témoignage affidavit.

Avant de témoigner, le témoin jure que c'est la vérité.

Si le témoin ment, il trompe le tribunal.

Ce n'est pas légal, c'est une infraction.

Cette infraction s'appelle le parjure.

La preuve documentaire

La preuve documentaire, c'est quand des documents, des papiers servent de preuve.

Par exemple, un contrat, une photo, une lettre, un rapport, un permis.

La personne qui dépose la preuve doit connaître le document qui sert de preuve.

Par exemple, une photo peut être déposée par la personne qui a pris la photo.

Ça peut aussi être par quelqu'un qui est sur la photo ou qui était là quand on a pris la photo.

C'est la même règle pour les autres documents qui servent de preuve.

La personne qui a signé ou écrit un contrat peut le déposer comme preuve.

Les objets

Il arrive que des objets servent de preuve.

Un locataire avec des problèmes de plomberie peut déposer les tuyaux pour montrer que le problème est grave.

On peut aussi prendre une photo si c'est plus facile.

Les affidavits

L'affidavit est le témoignage écrit de quelqu'un.

C'est quand on écrit ce qu'on sait de l'affaire.

C'est aussi un témoignage sous serment.

On jure qu'on y écrit seulement la vérité.

On utilise l'affidavit surtout quand il n'y a pas d'audience.

L'affidavit sert de preuve pour certaines demandes.

Les règles de preuve

Beaucoup de règles précisent quelles preuves on peut déposer.

Ces règles précisent quand et comment on peut le faire.

Ce sont les règles de preuves.

Les règles de preuves sont moins sévères devant les tribunaux administratifs.

Ça rend les audiences plus simples et plus rapides.

Pour être acceptée, une preuve doit respecter des conditions.

- 1- La preuve doit être reliée à la cause, c'est la pertinence.
- 2- La preuve doit être de source fiable, c'est la fiabilité. Un décideur peut refuser un document qui a l'air faux.
- 3- La preuve ne doit pas être injuste pour l'autre partie, c'est l'équité. Un décideur peut refuser une preuve obtenue de façon illégale.

Si une preuve déposée ne respecte pas une de ces conditions, le décideur peut interdire qu'on la dépose.

Il ne s'en occupera pas.

C'est le décideur qui décide quelle preuve peut être déposée.

Dans sa décision, le décideur dit sur quelle preuve il s'est basé pour décider.

Il explique pourquoi il n'a pas retenu les autres preuves si c'est le cas.

Les objections

On est obligé de respecter les règles de preuve.

Quand une partie veut déposer une preuve, l'autre partie peut s'opposer.

Quand une partie veut s'opposer, elle dit « objection ».

Le décideur permet alors aux parties de lui parler pour voir si la preuve doit être acceptée ou pas.

Ensuite, il décide si il accepte la preuve.

Il arrive qu'un décideur décide lui-même qu'une preuve ne doit pas être acceptée.

Ça arrive souvent quand une ou les parties n'ont pas d'avocat et que personne ne peut s'opposer à la preuve.

Le témoin et le témoignage

Un témoin informe le décideur au sujet d'une cause.

Cette information s'appelle un témoignage.

C'est raconter ce qu'on sait, ce qu'on a vu ou entendu au sujet de la cause.

Assignation et l'obligation de se présenter ou comparaître

En général, les parties décident quelles preuves seront présentées au décideur.

Ce sont aussi les parties qui décident qui sera témoin.

Dans certains tribunaux administratifs, les décideurs peuvent convoquer eux-mêmes des témoins.

Si une partie décide de faire témoigner quelqu'un, elle doit s'arranger pour qu'il soit présent à l'audience.

Si la partie fait confiance au témoin, elle lui demande de se rendre au tribunal le jour de l'audience.

Si la partie ne fait pas confiance au témoin, elle peut l'obliger à se présenter au tribunal le jour de l'audience.

La partie lui envoie un papier qui s'appelle assignation ou citation à comparaître.

On dit aussi subpoena.

C'est un ordre de se présenter au tribunal à la date, l'heure et l'endroit indiqués.

C'est plus qu'une invitation ou un rendez-vous.

On est obligé d'y aller.

Si on reçoit un subpoena et qu'on ne se présente pas, c'est illégal.

Ne pas se présenter est un affront au tribunal.

On appelle ça un outrage au tribunal.

Si un témoin ne se présente pas, on peut demander de remettre la cause à une autre date.

Obligation de répondre aux questions

Quand l'audience commence, on appelle les témoins. Chacun leur tour, ils vont en avant devant le décideur et les parties.

Chaque témoin doit prêter serment (jurer) et affirmer qu'il dira toute la vérité.

Chacune des deux parties interroge le témoin.

Un témoin est obligé de répondre aux questions qu'on lui pose.

Opinion du témoin et du témoin-expert

Un témoin ordinaire est différent d'un témoin expert.

Le témoin ordinaire peut donner son opinion sur des situations courantes.

Il peut témoigner de la température, de l'âge, de l'état général de quelqu'un, comme ivre ou fâché.

Seul le témoin expert peut donner son opinion au sujet d'une situation plus compliquée.

Le témoin expert est un spécialiste dans un domaine précis.

Il peut être un médecin, un garagiste, un psychologue.

On le convoque comme témoin pour ses grandes connaissances et sa spécialité.

Il donne son opinion au décideur.

Il dit ce qui en est de la situation.

Il se base sur la situation et ses connaissances pour dire ce qu'il sait ou ce qu'il croit.

Avant de donner son opinion, le témoin expert doit donc connaître la situation.

Par exemple, l'expert est un médecin qui doit témoigner pour une blessure du défendeur.

L'expert fera passer des tests au défendeur.

Ensuite, il écrira un rapport.

Le défendeur déposera ce rapport au tribunal.

Il l'enverra aux autres parties plusieurs jours avant l'audience.

Avant de témoigner, la partie qui convoque l'expert doit prouver que c'en est un.

C'est le décideur qui dira si le témoin est expert ou pas.

Il décidera aussi dans quelle spécialité le témoin est expert.

La décision

La décision est l'étape la plus importante pour les parties. Le demandeur et les parties passent par toutes les étapes de **l'instance** pour avoir une décision.

L'instance est la période entre le début et la fin d'une cause devant le tribunal.
C'est la période entre le dépôt de la demande principale et la décision finale.

L'exécution de la décision

Si le décideur a donné sa décision et que le demandeur a eu ce qu'il voulait, deux choses peuvent arriver :

1. Le défendeur peut faire ce qu'on lui demande. C'est-à-dire se conformer à la décision. C'est l'exécution volontaire.
2. Le défendeur refuse de se soumettre à la décision. On devra alors le forcer à respecter la décision. C'est l'exécution forcée.

Le demandeur pourra utiliser les procédures d'exécution forcée.

Ces moyens forcent le défendeur à obéir à la décision du tribunal.

Souvent la décision dit au défendeur de payer un montant d'argent.

Si il ne le paye pas, on peut aller chez lui pour prendre ses choses.

C'est ce qu'on appelle faire une saisie.
On prend ce qui lui appartient pour la valeur du montant accordé par le décideur.
Par exemple, l'huissier peut saisir des meubles, une voiture, de l'argent, une maison, un chalet.
Le demandeur ne peut pas aller prendre lui-même les choses.
C'est un huissier qui fait ça.
Il y a des formalités à suivre.

Le demandeur peut aussi faire saisir le salaire de quelqu'un.
Il arrive que le décideur ordonne au défendeur de faire quelque chose.
Le défendeur doit obéir à cet ordre.
S'il ne respecte pas cet ordre, c'est un outrage au tribunal.
C'est contre la loi.
Le défendeur qui fait un outrage au tribunal peut être obligé de payer une amende ou d'aller en prison.

La révision, l'appel et le contrôle judiciaire

Révision

La révision est un moyen qui permet à un tribunal administratif de revoir sa décision.

Il faut qu'une des deux parties le demande.

Les raisons qui permettent la révision sont dans les règles de procédure.

La révision est possible si on découvre une nouvelle preuve.

Elle est aussi possible s'il y a un problème de formalité.

Dans ce cas, un autre décideur du tribunal administratif révisera la décision sans refaire une audience.

Appel

L'appel permet de contester la décision du tribunal administratif devant un autre tribunal.

L'autre tribunal s'appelle un tribunal d'appel.

Ce moyen permet d'assurer une façon stable de comprendre et d'appliquer les lois.

On ne peut pas contester en appel toutes les décisions de tous les tribunaux administratifs.

Les décisions des tribunaux administratifs sont souvent finales.

Si un appel est possible, il y a des règles pour le faire.

Il y a un moment et une façon de faire un appel.

Il y a différentes manières de le faire.

On peut déposer un avis d'appel au greffe du tribunal d'appel.

C'est comme pour la demande principale.

Des fois il faut demander la permission pour faire un appel.

Il peut même y avoir une audience à ce sujet.

À partir des preuves déposées devant le tribunal administratif, le tribunal d'appel prend sa décision. On ne refait pas la preuve devant le tribunal d'appel quand une cause est en appel. Si on a enregistré l'audience, elle sera mise par écrit et déposée au dossier. Le tribunal d'appel décide si le décideur du tribunal administratif s'est trompé dans sa décision.

Si le tribunal d'appel confirme qu'un décideur a fait une erreur, il peut changer la décision. Il peut aussi ordonner une nouvelle audience devant le tribunal administratif.

Contrôle judiciaire

Le contrôle judiciaire est un moyen pour faire annuler la décision d'un tribunal administratif. Cela arrive quand un tribunal administratif a fait un certain type d'erreur ou une erreur grave. Le contrôle judiciaire peut aussi s'appeler le pouvoir de contrôle et de surveillance. On dit aussi révision judiciaire. Seules les cours supérieures et la Cour fédérale du Canada ont ce pouvoir.

Trois situations permettent de demander le contrôle judiciaire :

1. Quand le décideur n'avait pas le droit de s'occuper de la cause.

Selon la loi, le tribunal administratif agit dans un seul domaine ou un territoire.

C'est sa compétence, aussi appelée juridiction.
Une décision peut être annulée si un décideur s'occupe d'une cause en dehors de sa compétence.

2. Quand le décideur n'a pas respecté les règles de justice de base.
Par exemple, empêcher les parties de présenter leur preuve ou les empêcher d'être entendues par le tribunal.
C'est aussi possible quand le décideur ou le tribunal ne sont pas assez indépendants du gouvernement.
3. Quand le décideur a très mal compris la loi ou les événements de la cause.

Les différentes façons de régler des conflits

Les tribunaux administratifs encouragent les gens à régler leurs conflits sans passer par l'audience.
Ils proposent aux gens d'autres méthodes.

Ces méthodes sont rapides, efficaces et coûtent moins cher.
Elles règlent la majorité des causes devant le tribunal administratif.
Elles permettent d'éviter d'avoir une audience.
Utiliser ces méthodes n'est pas obligatoire.
C'est une des étapes d'une cause devant le tribunal administratif.

On peut régler un conflit par la négociation, la conciliation et la médiation.
Le but de ces moyens est de trouver une solution qui convient à toutes les parties.
Pour que ça réussisse, les deux parties doivent être d'accord pour régler le conflit de cette façon.
Elles doivent être d'accord pour accepter un arrangement.
Au besoin, elles peuvent le faire avec l'aide de personnes neutres appelées conciliateur ou médiateur.

La négociation

La négociation commence par vouloir s'entendre par la discussion et le compromis.
Un compromis est un arrangement qu'on accepte.
On passe souvent par la négociation avant de déposer une demande au tribunal.
Cela peut aussi se faire même si la cause est déjà commencée.
Les personnes peuvent négocier entre elles directement.

Elles peuvent aussi le faire en passant par leur représentant ou avocat.

La médiation

La médiation, c'est comme négocier mais avec l'aide d'un médiateur.

Le médiateur est une personne neutre.

Il rend le dialogue et la conversation plus faciles.

Le médiateur a un rôle important.

Il peut proposer des solutions aux parties.

La conciliation

La conciliation ressemble beaucoup à la médiation.

On pense souvent que ça veut dire la même chose, mais c'est un peu différent.

Le conciliateur agit de façon différente.

Il aide seulement les parties à se parler entre elles.

Il ne propose pas de solution.

Annexe

But du guide

Vous est-il déjà arrivé d'avoir un pépin en voyage et de devoir vous débrouiller dans une langue étrangère pour trouver une solution? Si oui, rappelez-vous l'angoisse et le sentiment d'impuissance qui vous habitaient alors que vos yeux parcouraient des documents écrits dans une langue que vous ne connaissiez pas. Les gens autour de vous vous parlaient mais vous ne compreniez pas vraiment. Vous vouliez demander de l'aide mais il vous était très difficile de vous faire comprendre que ce soit verbalement ou par écrit. Pour vous ce n'était peut-être qu'un moment difficile au cours d'un voyage. Pour plusieurs de nos concitoyens faiblement alphabétisés, c'est le quotidien.

En effet, une importante partie de la population est incapable de lire un texte aussi simple que la posologie sur un flacon de médicament. Imaginez ce que vivent ces personnes lorsqu'elles sont confrontées à un recours devant un tribunal administratif : une mer de documents volumineux, un flot constant de termes incompréhensibles lus sur des documents qui leur sont étrangers et des mots entendus de la bouche de spécialistes, souvent pressés. Le tout en public.

Le tribunal administratif, univers familier pour ceux qui le fréquentent au quotidien, est imprégné d'une culture avec son histoire, ses exigences, ses habitudes et surtout, son langage. Nous sommes conscients que ce langage juridique, véritable jargon de spécialiste, inconnu et déroutant pour les membres du public, est presque incompréhensible pour les personnes faiblement alphabétisées.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu faire ce guide en langage simplifié (niveau 4^{ième} année du primaire). Le langage simplifié peut surprendre par sa simplicité mais il faut garder à l'esprit que notre objectif était de produire un guide qui soit lu et compris par ceux à qui il s'adresse. Afin de rendre ce texte lisible pour les personnes faiblement alphabétisées, il nous a fallu sacrifier l'esthétique du texte et même parfois faire quelques entorses sur le plan de la syntaxe et du style.

Ce guide explique le rôle du tribunal, le rôle des personnes qui y œuvrent, les règles de preuve et de procédures, les droits et obligations des parties et tant d'autres sujets importants. Nous avons voulu produire un document qui soit valable partout au Canada. Nous savons que la terminologie et la signification des notions incluses dans ce guide peuvent varier d'une province à l'autre et d'un tribunal à l'autre. Vous ne retrouverez donc pas dans ce guide toutes les particularités ni toutes les subtilités de chaque tribunal.

Il s'agit en fait d'un texte qui tente d'expliquer à grands traits, les principales règles juridiques qui sous-tendent l'existence et la pratique quotidienne du droit devant les tribunaux administratifs au Canada.

Bonne lecture!